

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-18 – Convention PMA/CCST de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'étude préalable à la prévention des inondations dans la traversée de Dasle
Rapporteur : Gilles COURGEY

Plusieurs inondations ont été observées sur la commune de Dasle, territoire de Pays Montbéliard Agglomération (PMA), et dernièrement au cours des évènements pluvieux de Juin 2020.

Ces épisodes pluvieux successifs et rapprochés, ont donné lieu à des débordements en de multiples lieux de la commune. Les observations de terrain ont permis de constater que les inondations étaient dues à plusieurs facteurs combinés : débordement de cours d'eau, saturation des réseaux EU et EP, ruissellement pluvial non urbain, remontée de nappe.

PMA a souhaité engager une étude du fonctionnement hydraulique du système pluvial incluant le ruisseau et des écoulements de surface. La CCST s'est associée à PMA car le bassin versant à étudier se situe sur plusieurs communes de la CCST, notamment Beaucourt et Montbouton.

La problématique d'inondation à Dasle est en partie causée par l'insuffisance capacitaire du réseau intercommunal unitaire de Beaucourt. Le réseau est insuffisant pour des pluies de faible période de retour (moins de 5 ans). Cela conduit à des débordements sur voirie (rue Pierre Sellier) et des remontées dans les installations privatives de riverains (rue des Bouleaux, rue du Château d'eau).

La convention ci-jointe a pour but de définir les conditions dans lesquelles les différentes parties entendent mener à bien l'étude hydrologique et hydraulique.

Le bassin versant global de Dasle est réparti sur les deux territoires de Pays Montbéliard Agglomération (PMA) et de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) selon une quote-part respective de 71% pour PMA et 29% pour la CCST.

Ces proportions constituent la participation financière de chaque collectivité à l'étude de prévention des inondations.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée à PMA. Cette dernière se fera rembourser des sommes dues par titre de recette émis à l'encontre de la CCST. La CCST est associée à l'étude au travers un comité de pilotage.

L'étude a été notifiée au groupement solidaire HTV et BEJ en date du 19 mai 2021 par PMA pour un montant total de 40 266 € HT. Elle est menée selon 3 axes de compétences :

- la Gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPUR)
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement hors zone urbaine (communal)

La participation financière de chaque collectivité est définie sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché HTV/BEJ.

La CCST prendra en charge 29% des éléments de prix suivants :

- 1.3. « Étude des réseaux humides – eaux pluviales et unitaires »,
- 1.4. « Etude des ruissellements »
- 1.5. « Rédaction de la synthèse du diagnostic »
- 3.1. « Propositions d'actions : définition du plan de gestion des eaux pluviales et définition du plan de gestion concernant le ruissellement »
- Mission complémentaire : « étude géotechnique », nécessaires pour examiner la faisabilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Par conséquent la répartition de l'étude (en € HT) est précisée dans le tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF REPARTITION FACTURATION

		MONTANTS € HT	PART CCST (€ HT) 29 %	PART PMA (€ HT) 71 %
HTV/BEJ (Marché)	1.3 Réseaux humides - eaux pluviales et unitaires (Etat initial, diagnostic hydraulique)	10 432,00	3 025,28	7 406,72
	1.4 étude des ruissellements	2 572,00	745,88	1 826,12
	1.5 rapport de diagnostic	2 072,00	600,88	1 471,12
	3.1 Propositions d'actions (Définition des plan de gestion des eaux pluviales et concernat le	3 716,00	1 077,64	2 638,36
	Sous-total	18 792,00	5 449,68	13 342,32
BEJ (Facture)	Leve topographiques de 5 sites sur la commune de DASLE	12 000,00	0,00	12 000,00
HYDROGEOTECHNIQUE (Facture)	Prestations géotechniques	9 474,00	2 747,46	6 726,54
TOTAL		40 266,00	8 197,14	32 068,86

Les montants sont susceptibles d'évoluer, notamment du fait de la révision des prix.

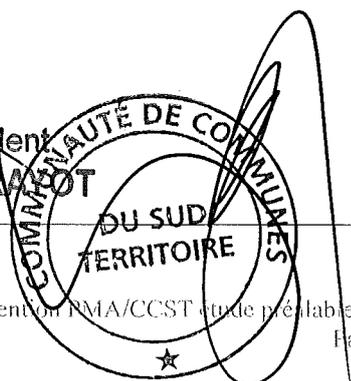
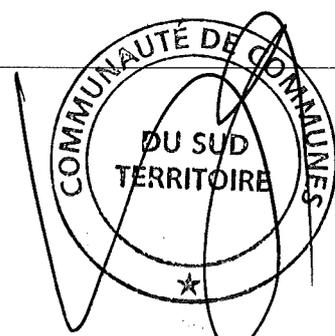
Il n'y a pas de subvention pour cette étude.

Les sommes dues seront imputées sur le budget assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la convention relative à la réalisation de l'étude,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI 08 JUIL. 2024</p> <p>Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Président Christian RAYOT</p> </div>
---	--

Convention PMA / CCST

Etude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle

Entre :

La **Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, SIREN n° 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Bureau communautaire en date du /... / , d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération » ou « PMA »,

Et :

La **Communauté de Communes du Sud Territoire**, sise 8 place Raymond Forni à Delle (90100), représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian RAYOT, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil communautaire en date du 04/07/2024 d'autre part,

Ci-après dénommée « Communauté de communes du Sud Territoire » ou « la communauté de communes », ou « CCST »,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Plusieurs inondations de plus ou moins grande importance ont été observées sur la commune de Dasle, territoire de PMA, lors d'événements pluvieux importants (les 3, 11, 12 et 17 juin 2020).

Ces épisodes pluvieux successifs et rapprochés, ont donné lieu à des débordements en de multiples lieux de la commune, même des lieux jamais inondés de mémoire d'homme. Les observations de terrain ont permis de constater que les inondations étaient dues à plusieurs facteurs combinés :

- débordement de cours d'eau
- saturation des réseaux EU et EP
- ruissellement
- remontée de nappe.

S'agissant d'une problématique conséquente à plusieurs compétences, sur un bassin intercommunal dépassant les limites communales et départementales, PMA accompagne la commune de Dasle et réalise une étude du fonctionnement hydraulique du système pluvial incluant le ruisseau et des écoulements de surface.

L'étude a pour objectif d'identifier les principaux bassins versants sur les territoires de PMA et de la CCST, de caractériser et quantifier les apports (sources, ruisseau, collecte de surfaces imperméabilisées privée/publique...) de chacun de ces bassins, de vérifier le bon dimensionnement des canalisations et de proposer des solutions d'améliorations afin de supprimer les problèmes de mise en charge du système pluvial de la commune.

En réunion sur 22 septembre 2020 en sous-préfecture, Pays de Montbéliard Agglomération a sollicité la Communauté de Communes du Sud Territoire pour participer financièrement et techniquement à l'étude préalable concernant les problématiques d'inondations sur la commune de Dasle.

Par courrier en date du 16 octobre 2020, la CCST valide le principe de participation et précise ses conditions : l'aide financière se bornera à la thématique des réseaux pluviaux et unitaires ainsi que le ruissellement des superficies urbanisées des communes de Beaucourt et Montbouton.

Par courrier en date du 7 décembre 2020, PMA acte la demande de la CCST.

Cette étude préalable concernant les problématiques d'inondations sur la commune de Dasle a ainsi été notifiée au groupement solidaire HTV et BEJ en date du 19 mai 2021 par PMA pour un montant total de 46 517 € TTC et est menée selon 3 axes de compétences :

- la Gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU) , compétence communautaire ;
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), compétence communautaire ;
- la Maitrise des Eaux pluviales de ruissellement, compétence communale.

Le rendu de la phase de diagnostic a été présenté en comité de pilotage le 27 janvier 2022, Le rapport établi en page 5 les surfaces des bassins versants selon la territorialité des EPCI, à savoir 4.2 km² pour PMA (soit 71% du bassin versant de Dasle) et 1.7 km² pour la CCST (soit 29% du bassin versant de Dasle).

Les participations techniques et financières ayant été acceptées par la CCST et par PMA, la présente convention a vocation à définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent mener à bien cette mission d'étude.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Communauté de Communes du Sud Territoire, afin de conforter mutuellement leurs actions en faveur de l'étude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Article 2 – Engagements des Parties

Article 2.1 – Engagements généraux des Parties

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à assurer le suivi de l'étude technique du groupement HTV - BEJ et à mener les études complémentaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude (topographie, géotechniques...). PMA reste ainsi propriétaire de cette étude et des données complémentaires rendues nécessaires.

PMA s'engage à transmettre les rapports de rendu de l'étude et données de calculs hydrauliques à la CCST.

PMA s'engage à inviter la CCST aux différentes réunions techniques et de présentation en comité de pilotage et à lui diffuser les comptes rendus.

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) s'engage à participer techniquement au suivi de l'étude et à prendre connaissance des rapports de rendu de l'étude.

La CCST s'engage à participer aux différentes réunions techniques et de présentation en comité de pilotage. En cas d'indisponibilité, la CCST s'engage à prévenir PMA de son absence.

Article 2.2 – Engagements financiers des Parties

PMA et la CCST s'engagent à participer financièrement selon leur quote-part respective à savoir 71% pour PMA et 29% pour la CCST, aux phases suivantes du DPGF du marché de l'étude HTV/BEJ :

- 1.3. « Étude des réseaux humides – eaux pluviales et unitaires »,
- 1.4. « Etude des ruissellements »
- 1.5 « Rédaction de la synthèse du diagnostic » du DPGF du marché de l'étude HTV/BEJ
- 3.1. « Propositions d'actions :
 - o définition du plan de gestion des eaux pluviales
 - o définition du plan de gestion concernant le ruissellement »

En sus il convient d'y ajouter :

- les prestations géotechniques complémentaires réalisées par Hydrogéotechnique Est et rendues nécessaires pour étudier les exutoires possibles de gestion des eaux pluviales urbaines et rendre des propositions d'actions réalisables techniquement en lien avec l'infiltration.

		MONTANTS HT	PART CCST 29 %	PART PMA 71 %	MONTANTS TVA	MONTANTS TTC
HTV/BEJ (Marché)	1.3 Réseaux humides - eaux pluviales et unitaires (Etat Initial, diagnostic hydraulique)	10 432,00 €	3 025,28 €	7 406,72 €	2 086,40 €	12 518,40 €
	1.4 Ruissellement	2 572,00 €	745,88 €	1 826,12 €	514,40 €	3 086,40 €
	1.5 - Rédaction synthèse du diagnostic	2 072,00 €	600,88 €	1 471,12 €	414,40 €	2 486,40 €
	3.1 Propositions d'actions -Définition des plans de gestion des eaux pluviales	2 716,00 €	787,64 €	1 928,36 €	543,20 €	3 259,20 €
	-Définition des plans de gestion des eaux pluviales et concernant le C13)	1 000,00 €	290,00 €	710,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Sous-total	18 792,00 €	5 449,68 €	13 342,32 €	3 758,40 €	22 550,40 €
HYDROGEOTECHNIQUE	Prestations géotechniques	9 474,00 €	2 747,46 €	6 726,54 €	1 894,80 €	11 368,80 €
TOTAL		28 266,00 €	8 197,14 €	20 068,86 €	5 653,20 €	33 919,20 €

S'agissant d'une étude propriété de PMA, les prix seront refacturés à la CCST aux montants HT sans TVA, en fonction du coût réel de la dépense (y compris révision de prix).

Cette étude étant probablement suivie de travaux, la TVA pourra être récupérée par PMA par le biais du F.C.T.V.A. sous réserve que la réglementation en vigueur reste inchangée.

PMA prenant à sa charge 100% du restant du montant total des autres phases de la mission, qui ne concernent pas la CCST, ainsi que l'ensemble des levés topographiques réalisés sur le territoire de la commune de Dasles.

Article 3 – Révision des quotes-parts

Les prorata financiers de 71 % et 29 % sont maintenus durant toute la durée de la convention, exceptée s'il y a modification, dans le cadre de la présente étude, des superficies des bassins versants selon la territorialité des EPCI.

En cas de modifications et/ou d'évolution des superficies des bassins versants, une révision des quotes-parts pourra être réalisée, en concertation avec la Communauté de Communes du Sud Territoire et Pays de Montbéliard Agglomération.

Les modalités financières afférentes seront ainsi automatiquement modifiées par simple échange de courrier en recommandé avec accusé de réception entre les Parties et produiront immédiatement leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Son terme est fixé au rendu final et définitif de l'étude préalable de prévention des inondations sur la commune de Dasle.

Article 5 – Résiliation

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois devra être respecté par la partie concernée.

Article 6 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 7– Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la

date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 8 – Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

Article 9 – Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 090-249000241-20240704-2024_05_18-DE

Article 11 – Nullité d’une clause

En cas déclaration d’invalidité de l’une ou l’autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A _____,

Le _____,

**Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président,**

**Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire
Le Président,**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Berger
LEVILLÉ

ID : 090-249000241-20240704-2024_05_18-DE

ANNEXE 1 : Courrier 16/10/2020 de la CCST à PMA – Etude du bassin versant de Dasle et participation de la CCST

ANNEXE 2 : Courrier 07/12/2020 de PMA à la CCST – Etude du bassin versant de Dasle et participation de la CCST

ANNEXE 3 : Lettres de notification – Etude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle – à l’attention de HTV et BEJ

ANNEXE 4 : Marché public de fournitures et services - Cahier des Clauses Techniques Particulières – Etude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle

ANNEXE 5 : DPGF du marché public de fournitures et services – Etude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle

ANNEXE 6 : Rapport de Diagnostic de l’Etude préalable pour la prévention des inondations dans la traversée de Dasle